

Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° du 4 avril 2023

Objet : autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – expertises de terrain, conduites dans le cadre de la réalisation d'un Atlas de la biodiversité intercommunale

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

Ordre National du mérite

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal, notamment les articles 322-1, 322-3, 322-4 et 433-11;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022, portant nomination du préfet de l'Aveyron, Monsieur Charles GIUSTI;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU la lettre de Rodez agglomération en date du 14 mars 2023, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, situées sur le territoire de Rodez et de son agglomération, afin de faciliter les expertises de terrain, conduites dans le cadre de la création d'un Atlas de la biodiversité;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

-ARRETE-

<u>Article 1er</u>: Les experts et les bénévoles du conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue, de la ligue de protection des oiseaux Occitanie (délégation Aveyron), de l'association de développement d'aménagement et de services en environnement et en agriculture d'Occitanie (ADASEA d'Oc.), de l'association mycologique et botanique de l'Aveyron, chargés de réaliser des investigations, portant sur la création d'un Atlas de la biodiversité, avec la conduite des inventaires portant sur les domaines :

- Avifaune, inventaires ornithologiques,
- Insectes,
- Flore et fonge,
- Habitats naturels,
- Araignées et opilions,
- Mammifères,

sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, (à l'exception des maisons d'habitation) sur les communes de Rodez, Onet-le-Château, Druelle-Balsac, Sainte-Radegonde, Luc-la-Primaube, Sébazac-Concourès, Le Monastère et Olemps.

Article 2:

L'introduction des agents et personnes mentionnés, à l'article 1, ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités, prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée. Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3:

Mesdames, Messieurs les maires des communes traversées sont invités à prêter, au besoin, leur concours et l'appui de leurs autorités aux personnels, désignés à l'article ci-dessus. Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés, chargés des travaux, puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Article 4:

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 avril 2024, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les maires des communes de Rodez, Onet-le-Château, Druelle-Balsac, Sainte-Radegonde, Luc-la-Primaube, Sébazac-Concourès, Le Monastère et Olemps, le président de Rodez agglomération, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de L'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 4 avril 2023

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES